

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution du marché n° 2024M03-DD

« Assistance à la réalisation du Bilan Energie et Gaz à Effet de Serre (BEGES) et plan de transition associé portant sur le patrimoine et les compétences de la communauté d'agglomération Terre de Provence »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT l'article L229-25 du Code de l'Environnement et l'obligation en découlant pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser, tous les 3 ans, un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur la base de leur patrimoine et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT la consultation effectuée le 9 avril 2024 auprès de trois prestataires,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 9 avril 2024 à trois prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2024 à 12 heures,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 7 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la mission « Assistance à la réalisation du Bilan Energie et Gaz à Effet de Serre (BEGES) et plan de transition associé portant sur le patrimoine et les compétences de la communauté d'agglomération Terre de Provence » avec :

NEPSEN
8 rue Charles Pathé
94 300 VINCENNES

pour un montant global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **20 825 € HT**, soit **24 990 € TTC** (*vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros*).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période maximale de 8 mois allant de sa date de notification à la remise des livrables.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application, de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 mai 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

